

Réunion conclusive NAO Supply Chain Rungis, le 12 mars 2019

▸ **Direction :**

*Pascale VILLE (DRH Supply Chain)
Jocelyne TAVARES (Juriste relations sociales)
Gabriel TADJINE (DRS Supply Chain)
Audrey BENCHIMOL (Resp. rémun. et avantages sociaux)*

▸ **SNEC:**

*Thierry BOULSA
Patrick RIGAUD – Rédacteur
Yannick TRICO
Ludovic DESMADRILLE*

➤ **Ordre du jour**

✓ Réunion conclusive NAO Supply Chain.

✓ **Réunion conclusive NAO Supply Chain.**

➤ **Propositions de la direction :**

Augmentation générale des salaires :

- Employés : revalorisation de +2% des salaires brut mensuels sur la paye d'avril 2019.
- AM et cadres : même enveloppe d'augmentation avec un talon de 0,5% .
- Revalorisation des minima de 2% des niveaux 5 à 7, des chefs d'équipe et des gestionnaires de tournées au 1^{er} avril 2019.

Par ailleurs la direction s'engage pour les prochaines NAO à revenir à un calendrier conforme aux années précédentes.

Revalorisation de la prime de transport sur la paye d'avril.

- Inférieur ou égal à 5kms : +10%
- De plus de 5,1 kms jusqu'à 10 kms : +10%
- De plus de 10,1 kms jusqu'à 15 kms : + 10%
- De plus 15,1 kms jusqu'à 20 kms : + 10%
- De plus de 20,1 kms jusqu'à 25 kms : +10%
- De plus de 25,1 kms jusqu'à 30 kms : + 10%
- De plus de 30,1 kms jusqu'à 45 kms : +10%
- De plus de 45,1 kms : +10%

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE

☎ 09.84.22.79.90 - secretariat@sne-carrefour.fr Site : www.cfecgc-carrefour.org

Retrouvez-nous sur Facebook, LinkedIn et Twitter

Simplification et sécurisation des modalités d'attribution de la prime de transport.

Le salarié qui se rend sur le lieu de travail avec un véhicule pour lequel la carte grise n'est pas à son nom pourra bénéficier de la prime transport en fournissant certains documents :

- Photocopie de la carte grise du véhicule
- Photocopie d'un document d'identité du propriétaire en cours de validité,
- Attestation sur l'honneur relative à l'utilisation dudit véhicule pour se rendre sur le lieu de travail,
- Nombre de kilomètres effectués chaque jour (sur la base du trajet le plus court sur le site via Michelin).

Des vérifications aléatoires du respect de cette procédure seront effectuées.

Avantages liés à la détention carte PASS.

Une campagne de communication relative aux avantages liés à la carte PASS et C-ZAM sera effectuée.

- Dans la mesure où l'opération ne peut, à date, pas être automatisée, en cas de paiement en plusieurs fois, la remise s'appliquera uniquement sur la première mensualité.
- Remise de 10% de remise sur achats toute l'année
- Périmètre : magasins intégrés et franchisés du groupe Carrefour sous enseigne Hyper, Market (y compris Drive adossé et Drive Solo), Carfuel, Carautoroute, Carma, billetterie, Voyages (hors site en ligne), Rue du Commerce, Carrefour.fr et le carburant dans les magasins intégrés,
- Plafond annuel d'achat de 12 000 euros, et remise potentielle maximale de 1 200 euros,
- Reconduction jusqu'aux prochaines NAO de la prise en charge à hauteur de 14 euros de la cotisation annuelle associée à la détention d'une carte Pass ou Gold pour le salarié et son conjoint.

Ce dispositif est **pérennisé**.

La direction s'engage à trouver une solution pour tous les salariés payant en plusieurs fois sans frais puissent bénéficier de la remise sur la totalité de l'achat concerné.

Reconduction de l'opération de remise sur achats supplémentaire en décembre et sur le numérique.

- Reconduction de l'opération de remise sur achats de 5% supplémentaires pour les achats effectués en Décembre 2019,
- Reconduction de la remise sur achat supplémentaire de 10 % sur les ordinateurs, tablettes ou smartphones achetés en magasin.
- Dans la mesure où l'opération ne peut, à date, pas être automatisée, en cas de paiement en plusieurs fois, la remise s'appliquera uniquement sur la première mensualité.
- Pour l'achat d'un smartphone ou d'une tablette (hors tablette hybride) ou d'un ordinateur vendu au rayon EPCS (Electroménager, Photo, Ciné, Son) d'un Hyper ou Market intégré uniquement.
- Cette remise supplémentaire est applicable pour tout achat réalisé entre les mois de Septembre et Décembre 2019.
- Mesure valable jusqu'au 31/12/2019, sur un seul passage en caisse.
- Si plusieurs achats numériques sont effectués, la remise est calculée sur le produit le plus cher le premier mois où l'achat dans la catégorie est détecté. Ainsi sur un premier achat numérique réalisé sur décembre, la remise est portée à 25% sur le produit le plus cher. En cas d'achat complémentaire, c'est la remise de 15% qui s'applique.

La direction s'engage à trouver une solution pour que les salariés payant en plusieurs fois sans frais puissent bénéficier de la remise sur la totalité de l'achat concerné.

Création d'une indemnité de transport vélo.

- Montant de 0,20€ par kilomètre domicile-lieu de travail
- Indemnités plafonnées à 16,60€/mois
- Cumul possible avec le remboursement partiel d'un abonnement transport en commun
- Cumul interdit avec la prime transport
- Le versement sera possible à compter du mois de juin 2019.
- Sous réserve de compléter et de communiquer à son service RH local avec attestation sur l'honneur.

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE

☎ 09.84.22.79.90 - secretariat@sne-carrefour.fr Site : www.cfecgc-carrefour.org

Retrouvez-nous sur Facebook, LinkedIn et Twitter

- Versement uniquement les jours de présence sur le lieu de travail habituel assimilé à du temps de travail effectif.

Paiement du solde du compteur PIEC sur la base du volontariat.

- Mise en place lors des NAO 2017, il est proposé de reconduire la possibilité pour les salariés du statut employés et AM de demander la monétisation directe des heures du compteur PIEC.
- Ce dispositif est reconduit pour l'année civile 2019.
- Les heures de PIEC peuvent faire l'objet d'une monétisation directe sont celles acquises jusqu'au 1^{er} janvier 2019.
- Aucune limite de paiement.
- La demande de paiement est à faire avant le 10 de chaque mois pour paiement sur le même mois.
- Un formulaire de demande sera communiqué avec le bulletin du mois d'avril 2019.
- Cette mesure reste cumulative avec la possibilité de réaliser une monétisation indirecte, par le placement dans le CET.
- Le plafond absolu de placement de 13 jours/an.
- Le plafond absolu de paiement de 25 jours/an.

Harmonisation et alimentation du CET

- L'alignement du nombre de jours pouvant être épargnés dans le CET entre tous les statuts en améliorant le dispositif prévu par les employés.
- Il aura toujours la possibilité de placer 5 jours ouvrables de congés payés par an soit autant que pour les AM et les cadres.

Ce dispositif est **pérennisé**.

Maintien du dispositif CESU en l'état et possibilité d'échange des chèques non utilisés.

- Maintien du montant du carnet « toutes prestations » à 400 € et du carnet « handicap » à 550€ (soit 400€ + 150€ au titre de l'accord handicap de 2017).
- Prise en charge par l'entreprise du coût du chéquier à hauteur de 50% et 100% du complément de 150 € prévu par l'accord handicap.
- Maintien de la condition d'ancienneté à seulement un an à la date de la commande.
- Paiement en 5 fois maximum.
- Deux commandes annuelles en avril et décembre 2019.
- En janvier 2020, ouverture d'une campagne nationale permettant d'échanger les CESU non utilisés lorsque le montant restant est au moins égal à 200€.

Temps de travail des seniors.

Les engagements et les objectifs de l'accord relatif au contrat de génération 2017-2020 permettent la possibilité pour les collaborateurs âgés de 45 ans et plus ayant la qualité de travailler de nuit de bénéficier à leur demande d'une priorité pour accéder à un poste de jour, lorsqu'un tel poste est disponible.

En cas de positionnement de plusieurs salariés travailleurs de nuit sur un même poste de jour, la priorité sera donnée aux collaborateurs seniors, de plus de 55 ans sous réserve que sa candidature corresponde au poste à pourvoir.

- En outre les salariés travailleurs de nuit de plus de 57 ans se verront proposer une solution de jour dans les 6 mois suivant leur demande de passage en horaire de jour.
- Travail du samedi : la direction s'engage à ce que les salariés de plus de 57 ans ne travaillent pas plus de 10 samedis par an. Cette mesure sera mise en application à partir du mois de septembre.
- Pour l'encadrement, l'application de cette mesure sera étudiée sur chaque établissement en fonction de la pyramide des âges et de l'organisation du travail.

Afin que cette dernière mesure puisse s'appliquer au cours du 2^{ème} semestre 2019 à l'ensemble des collaborateurs de + de 57 ans, ses modalités d'application seront définies lors de la négociation de l'accord santé.

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE

☎ 09.84.22.79.90 - secretariat@sne-carrefour.fr Site : www.cfecgc-carrefour.org

Retrouvez-nous sur Facebook, LinkedIn et Twitter

Aménagement du temps de travail pour les parents d'enfant en garde partagée.

La direction s'engage à ce qu'une souplesse particulière soit apportée dans l'organisation du temps de travail des salariés parents ayant des enfants en garde partagée formalisée dans le cadre d'un jugement, en leur permettant d'être prioritaire pour passer en travail de jour lorsqu'ils sont travailleurs de nuit et qu'un poste de jour est disponible.

Aussi les salariés pourront bénéficier d'un aménagement des horaires (passage du matin en après-midi ou inversement) pendant une période de 6 mois suivant leur demande afin de leur permettre de trouver une solution d'organisation de la garde de leurs jeunes enfants.

En fin d'année 2019, un bilan sera réalisé afin d'avoir une visibilité sur le nombre de situations constatées. Cette nouvelle disposition ne remet aucunement en cause les aménagements individuels déjà en place.

La direction s'engage à étudier avec les directions opérationnelles, la possibilité de nouvelles plages horaires de travail, notamment de jour, afin de permettre une meilleure conciliation des contraintes vie personnelle/vie professionnelle, pour les salariés en situation de garde alternée pour les enfants de moins de 12 ans.

La direction s'engage à ce que les salariés parents d'enfants en garde partagée puissent bénéficier des congés conformément au jugement formalisant la répartition des vacances.

Prise de congés payés avec des contraintes géographiques particulières.

Un rappel sur les règles des prises de congés pour les salariés en situation d'éloignement géographique sera réalisé à destination de l'ensemble des établissements.

Maintien du fonds social.

Le montant du fonds social est maintenu à 420 000 euros pour l'année 2019.

Mise en place de bornes électriques et spots WIFI.

Il est proposé d'étudier la possibilité de mettre en place des bornes électriques de chargement de véhicules électriques ou hybrides, à destination des salariés du site sur l'ensemble des entrepôts. L'utilisation de ce service se fera contre participation financière du salarié ou en déduction des indemnités kilométriques.

La direction s'engage aussi à la poursuite des études en local, afin de mettre en place des spots WIFI dans les salles de pause des entrepôts.

Ouverture de la négociation relative à la polyvalence.

Suite à l'engagement NAO 2017, et après la réalisation d'un état des lieux complets, la direction s'engage à poursuivre la tenue des groupes de travail relatifs à la polyvalence (DCPP) et à élargir les réflexions sur les primes associées à la catégorie des AM à compter du mois de mai 2019.

Classification de l'encadrement.

La direction s'engage à mener une réflexion sur l'évolution des classifications de l'encadrement à partir du second semestre 2019.

Ouverture de la négociation santé au travail et handicap.

La direction s'engage à ce qu'une négociation relative à la santé au travail et au handicap soit initiée au cours du second semestre 2019 pour un accord applicable jusqu'à fin 2020.

L'accord handicap s'applique jusqu'à son terme.

Engagement d'ouverture d'une négociation relative à l'égalité professionnelle des hommes et des femmes.

La direction s'engage à une ouverture d'une négociation sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans le courant du second trimestre 2019.

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE

☎ 09.84.22.79.90 - secretariat@sne-carrefour.fr Site : www.cfecgc-carrefour.org

Retrouvez-nous sur Facebook, LinkedIn et Twitter

Engagement d'ouverture d'une négociation relative à la préparation à la retraite via les dispositifs sociaux préexistants.

La direction s'engage à l'ouverture d'une négociation visant à la mise en place d'un dispositif permettant d'anticiper et de préparer des départs à la retraite, notamment par l'optimisation des dispositifs sociaux actuels (compteurs) et à l'étude de la mise en place d'une retraite complémentaire (PERE) pour l'encadrement. Les discussions débiteront à la fin du 1^{er} semestre 2019.

L'accord est soumis à la signature des OS jusqu'au 15 mars 2019.



Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE

☎ 09.84.22.79.90 - secretariat@sne-carrefour.fr Site : www.cfecgc-carrefour.org

Retrouvez-nous sur Facebook, LinkedIn et Twitter